



**Arrêté temporaire n°24-AT-0477  
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE DANIEL ROPS et PARKING DU LAC A**

**Objet : Relevé  
topographique et  
détection réseaux**

Empiètement sur  
chaussée

Du 30 septembre 2024  
au 2 octobre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 27/08/2024 par laquelle ADRE RESEAUX demeurant Parc Innovalia

46 Chem. de la Bruyère

Bâtiment B 69570 DARDILLY représentée par hugo.brouiller@adre-reseaux.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- AVENUE DANIEL ROPS et PARKING DIT DANIEL ROPS

Considérant que des travaux Relevé topographique et détection réseaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/09/2024 au 02/10/2024

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 02/10/2024, AVENUE DANIEL ROPS et PARKING DIT DANIEL ROPS, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement de 07 h 30 à 17 h 30. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ADRE RESEAUX .

**ARTICLE 3 :**

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 4 :**

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:

- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie

**ARTICLE 5 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour

Arrêté N° 24-AT-0477  
1/2

Services techniques  
municipaux, Gestion du  
domaine public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.04.52  
Mail :  
stm@aixlesbains.fr

maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

#### **ARTICLE 6 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

#### **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

#### **ARTICLE 8 :**

Destinataires :

- ADRE RESEAUX
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 27 août 2024

Pour le maire  
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
**Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**